

Nom du document : FDS SMART N

FDS n° : AOP89

Date de révision : 30/07/21

Version n° :7.0

Date version précédente : 13/09/18

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Noms des produits : **SMART N 46**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Agriculture (Fertilisation)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : ALLIANCE OCCITANE
Adresse : 24 Avenue Marcel DASSAULT 31505 TOULOUSE Cedex
N° Téléphone : 05 61 36 01 23
N° Fax :
Adresse mail : www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison de TOULOUSE 05 61 77 74 47
N° de téléphone :
Société/Organisme : ORFILA (24/24 -7/7) 01 45 42 59 59
Mail : <http://www.centres-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) : Le produit n'est pas classé

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mention de danger EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Conseils de prudence Aucun

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et/ou vPvB conformément aux critères de l'annexe XIII de REACH.

La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux mais contient une substance classée devant apparaître dans cette rubrique.

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	No.-Index	N° enregistrement REACH	Classification CLP	Concentration %(m/m)
Urée	57-13-6	200-315-5	Non concerné	01-2119463277-33-XXXX	Substance non classée	99 ≤ C ≤ 99,9
Triamide N-(n-butyl)-thiophosphorique	94317-64-3	435-740-7	Non concerné	01-2120037377-54-XXXX 01-0000018183-74-XXXX	Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 ; H361f	C < 0.2
Autres substances présentes à des concentrations ne nécessitant pas l'apparition à la rubrique 3						C < 0.6

Substances ayant une valeur limite d'exposition communautaire

: Le mélange ne contient pas de substance ayant une valeur limite d'exposition

4. PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Contact avec les yeux

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale et montrer ce document : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.
Si une gêne ou une irritation oculaire persiste, veuillez contacter un spécialiste.



Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Assurer vous d'une bonne circulation d'air. Si l'on soupçonne que les fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter une protection respiratoire adéquate.
En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.
Si une gêne ou une difficulté respiratoire persiste suite à l'inhalation des poussières, veuillez contacter un spécialiste.



Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau pendant au moins 10 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.



Ingestion

: Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment. En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin ou un centre antipoison.



Protection des sauveteurs : Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, et/ou lunettes).
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée. Un contact cutané prolongé ou répété peut provoquer une irritation.

L'inhalation de fines particules présentes dans l'atmosphère de travail peut provoquer : Bronchites, manifestations d'allure grippale, irritation, écoulement nasal, toux, gêne respiratoire.

L'ingestion peut provoquer : Désordres gastriques (nausées, diarrhées, vomissements...).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction incendie préconisés : Grande quantité d'eau.
Attention aux jets puissants peuvent disperser le foyer et aggraver l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les substances présentes dans les fumées vont fortement dépendre des conditions de combustion (combustion incomplète, thermolyse,...). La combustion va généralement dégager un mélange complexe de gaz, de vapeurs et de particules en suspension dans l'air (suies). Ces fumées et vapeurs présentent un risque pour la santé car on va y retrouver des substances toxiques, corrosives pour les voies respiratoires et certaines vont priver l'organisme d'oxygène (anoxie). Principaux produits retrouvés dans les fumées : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), acide cyanhydrique (HCN), hydrogène sulfuré (H₂S), aldéhydes, oxyde d'azote (NO₂), Dioxyde de soufre (SO₂) et ammoniac (NH₃).

5.3 Conseils aux pompiers

Portez un appareil respiratoire autonome muni d'un masque facial complet et des vêtements protecteurs adéquats. Refroidir les contenants exposés au feu en les arrosant d'eau froide. Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Eviter de respirer les fumées (toxiques). Se tenir en amont du feu par rapport au vent. Utiliser de l'eau sous pression pour pénétrer dans le tas d'engrais (sinon formation d'une croûte et l'eau ruisselle en surface). Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter toute contamination par les matières combustibles. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés).
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la dispersion des matériaux déversés ainsi que leur écoulement ou tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts, les conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchet dûment étiqueté. Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

Grand déversement accidentel :

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

6.4 Références à d'autres rubriques

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence.
Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant de commencer la manipulation des engrais, y compris avant l'épandage :

s'assurer que les conditions atmosphériques sont favorables, notamment éviter le vent
utiliser un matériel approprié et en bon état
s'équiper en protections individuelles (voir rubrique 8)

Pendant la manipulation ou l'épandage :

porter des équipements de protection individuelle en fonction de l'évaluation des risques
 éviter le contact avec la peau et les yeux
 si manipulation en intérieur : Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée.
 utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières.
 ne pas épandre en cas de grand vent (inhalation de poussières, et dérivés de produits) ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer pendant le travail.

Après la manipulation ou l'épandage :

se laver avant de boire, manger ou fumer
 se changer à la fin du travail, et se laver soigneusement les mains. Se doucher si possible
 bien nettoyer avant de les stocker, les équipements de protection individuelle et les équipements de travail. En particulier, laver le vêtement de travail.

7.2 Condition d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux : polypropylène ou polyéthylène).
 Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
 Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.
 Stocker dans un endroit sec et à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) Particulières(s)

Consulter la fiche technique et le mode d'emploi.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Le Code du travail définit la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) d'un agent chimique (article R. 4412-4). La liste des VLEP réglementaires contraignantes (article R. 4412- 149) renvoie à des arrêtés pour les VLEP réglementaires indicatives (article R. 4412-150 et arrêté du 30 juin 2004 modifié). Mesures à prendre en cas de dépassement d'une VLEP (articles R. 4412-28 et R. 4412-29 pour les agents chimiques non classés CMR et articles R. 4412-77 et R. 4412-78 pour les agents chimiques CMR).

Procédures de suivi : Voir Arrêté du 15 décembre 2009 et Circulaire DGT n°2010-

03 Poussières totales (VLEP réglementaire contraignante)

Pays/organisation	Valeur limite - 8 heures mg/m ³	Valeur limite- 15 min mg/m ³	Références
France	10		INRS-2016-ED984

Poussières alvéolaires (VLEP réglementaire contraignante)

Pays/organisation	Valeur limite - 8 heures mg/m ³	Valeur limite- 15 min mg/m ³	Références
France	5		INRS-2016-ED984

Valeurs DNEL (Travailleurs)

Urée:

Voie d'exposition court terme Cutané - Effet systémique - Valeur : 580 mg/kg bw/jour

Voie d'exposition court terme Inhalation - Effet systémique - Valeur : 292 mg/m³

Voie d'exposition Long terme Cutané - Effet systémique - Valeur : 580 mg/kg bw/jour

Voie d'exposition Long terme Inhalation - Effet systémique - Valeur : 292 mg/m³

PNEC (Environnement)

Urée :

Eau douce - Méthode : Facteurs d'évaluation - Valeur : 0,047 mg/l

Eau salée - Valeur : 0,047 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Utilisez des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vous devez vérifier l'état des protections avant chaque utilisation. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre à l'écart de la zone de travail.

Mesures d'ordre techniques	: Assurer une bonne ventilation des postes de travail. Ne pas respirer les poussières
Protection respiratoire	: En cas de production de poussières : masque anti-poussière adapté EN 143. En cas de fumées de combustion : Cf § 5.
Protection des mains	: Gants en cas de contact répété ou sur une longue durée EN 374
Protection des yeux	: Lunettes de sécurité EN 166(EU). en cas de contact répété ou sur une longue durée
Protection de la peau	: Se laver les mains après toute manipulation
<u>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</u>	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide, granulés sphériques de quelques mm de diamètre (hygroscopique)
Couleur	: Bleu clair.
Odeur	: -
Seuil olfactif	: Information non disponible
pH (solution aqueuse à 10 g/100 ml)	: -
Point de fusion/Point de congélation	: 133°C
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	: -
Point éclair	: Sans objet
Taux d'évaporation	: -
Inflammabilité (solide, gaz)	: -
Limites d'explosivité	: -
Pression de vapeur	: Urée : 0.002 Pa @ 25 °C
Densité de vapeur	: -
Densité	: Urée : 1.33 @ 20 °C
Solubilité(s)	
Eau	: Soluble dans l'eau - Urée : 624 g/L @ 20 °C
Coefficient de partage n-octanol / eau	: Urée : -1.73 @ 22 °C
Temp. d'auto inflammabilité	: -
Température de décomposition	: -
Viscosité	: -
Propriétés explosives	: Sans objet
Propriétés comburantes	: N'est pas concerné par les phrases des risques associées à cette propriété.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle	: Aucune donnée n'est disponible
----------------------------------	----------------------------------

10. STABILITE ET REACTIVITE

- 10.1 Réactivité** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.2 Stabilité chimique** : stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
Peut dégager graduellement de l'ammoniac.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif. Conditions à éviter: Montée en pression. Exposition prolongée à l'air ou l'humidité. Montée en température (au-delà des conditions climatiques). Veuillez à une bonne qualité des zones de stockage.
- 10.4 Matières à éviter** : Agents oxydants puissants
- 10.5 Produits de décomposition dangereux** : Les acides alcalis nitrites et nitrates Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Ammoniac. Biuret

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas de données toxicologiques propres aux formulations.
Les données ci-dessous sont relatives à l'urée.

- Toxicité aiguë :
- Orale : Urée :
Voie d'exposition Orale - DL50 - Méthode : OCDE 401 - Valeur : 14300 mg/kg - Source : IUCLID 5
Au regard des critères de classification du règlement CLP, la substance n'est pas classée.
- Dermale : Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP
- Inhalation : Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP
- Irritation/Corrosion :
- Œil : Non classé irritant pour les yeux selon les critères du CLP mais peut causer une irritation des yeux par contact direct.
- Peau : Non classé irritant pour la peau selon les critères du CLP mais un contact cutané prolongé ou répété peut provoquer une irritation.
- Respiratoire : L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation respiratoire.
- Sensibilisation : Non sensibilisant pour la peau et les voies respiratoires
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles :
Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP
- Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro) : Pas d'effet mutagène
- Cancérogénicité : Urée :
Voie d'exposition Orale - NOAEL - Négatif - Valeur : 2250 mg/kg - Durée : 7 jours par semaine - Rat - Source : IUCLID 5
Pas d'effet cancérigène
- Toxicité à dose répétée : Donnée non disponible

Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Urée :

Résultat : Chronique NOAEL Orale - Valeur : 2250 mg/kg - Durée : 12 mois 7 jours par semaine - Rat - Source : IUCLID 5.

Non toxique

Toxicité (Reproduction, organique, humaine...), Divers :

Urée :

Voie d'exposition Orale - Négatif - Valeur : 500 mg/kg - Durée : 7 jours par semaine - Rat - Source : IUCLID 5 N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur

Le mélange contient du Phosphorothioic triamide, butyl- qui est classé Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 ; H361f mais dans une concentration très faible ne classant pas le mélange.

11.2 Effets interactifs

Pas d'effets interactifs entre les substances connus.

11.3 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité aigüe Poissons : Urée :

Toxicité sur Poissons - Aiguë CL50 - Eau douce - Valeur : 6810 mg/l - Durée : 96h - Source : IUCLID 5 Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP

Toxicité aigüe Invertébrés : Urée :

Toxicité sur Invertébrés aquatiques - Water flea - Aiguë CL50 - Eau douce - Valeur : 10000 mg/l - Durée : 24h - Source : IUCLID 5
Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP

Toxicité algues et autres plantes aquatiques : Urée :

Toxicité sur Plantes aquatiques - Algues - Aiguë NOEC - Eau douce - Valeur : 47 mg/l - Durée : 192h - Source : IUCLID 5
Le mélange ne contient pas de substance classée selon les critères de classification du règlement CLP**12.2 Persistance - dégradabilité**Biodégradabilité : L'azote sous ses différentes formes suit le cycle naturel de la nitrification / dénitrification.
Le produit est facilement dégradable.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune connue pour les organismes du sol et de l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les réseaux d'eau.

12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets du produit : Recycler en fertilisant si possible.
 Filière d'élimination agréée si recyclage impossible.

Emballages : Recyclage/élimination en filière agréée

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par route (RID/ADR), par voir maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 n° ONU

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.4 Groupe d'emballage

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non classé << marchandise dangereuse>>

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non classé << marchandise dangereuse>>

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

Identification et étiquetage commercial réglementaires des engrais selon le règlement européen n°2003/2003 ou la norme NF U 42-001

A la date d'édition de la FDS, le mélange ne contient pas de substances :

« SVHC » (liste candidate à autorisation) REACH
 Soumises à autorisation selon l'annexe XIV de
 REACH Faisant l'objet de restrictions

Tableau des maladies professionnelles

Aucune substance dans le mélange n'est liée à une maladie professionnelle reconnue.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Suivi des modifications: (Les noms et versions peuvent ne pas suivre une suite logique suite à des regroupements de fiches)

Désignation N° FDS	Désignation version	Date de modification	Principales modifications
NOVIUS	V 4.0	29/07/2014	Mise en forme du document
FDS n°N1	V 5.0	26/08/2015	Mise à jour générale selon le règlement 2015-830 et les FDS des fournisseurs, en particulier en sections 11 et 12
FDS n°N1	V 5.1	29/10/2015	Correction de la teneur en substance en paragraphe 3
FDS n°N1	V 5.2	05/11/2015	Mise en forme et correction §16
FDS n°N1	V 6.0	13/09/2018	Refonte complète du document suite à modification de la formulation du mélange

Abréviations et Acronymes

BCF : Bioconcentration factor
Bw: Body weight
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP : Classification, labelling, packaging
CSR: Chemical Safety Report
DMEL : Derived maximum effect level
DNEL: Derivative No effect Level
EC: European Community
EUH: European Hazard Statement
EWC : European Waste catalogue
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
LC50: Median lethal concentration
LD50 : Median lethal dose
NOAEL : No-observed-adverse-effect-level
NOEC : No observed effect concentration
NOEL : No observed effect level
OEL : Operator exposure level
PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic
PEC : Predicted effect level
PNEC: Predicted No effect Concentration
REACH : Registration, evaluation and autorisation of chemicals
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
STEL: Short Term Exposure Limit
SVHC : Substance of very High Concern (extrêmement préoccupante)
TWA : Time weighted average
VLEP :valeur limite d'exposition professionnelle
VME : Valeur moyenne d'exposition
vPvB: Very persistent, very bioaccumulative

Principales sources de données : Fiche de données de sécurité des matières premières constituant les mélanges et site de l'ECHA

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) : Méthode de calcul

Informations : Il n'est pas joint de scénario d'exposition à cette FDS

Notice technique

SMART N 46%, s'utilise sur toutes cultures et à tous les stades, respecter les doses maximales d'azote et les périodes d'apports conformément aux obligations de la directive nitrate et ses déclinaisons réglementaires au niveau local,

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.

Fin du document